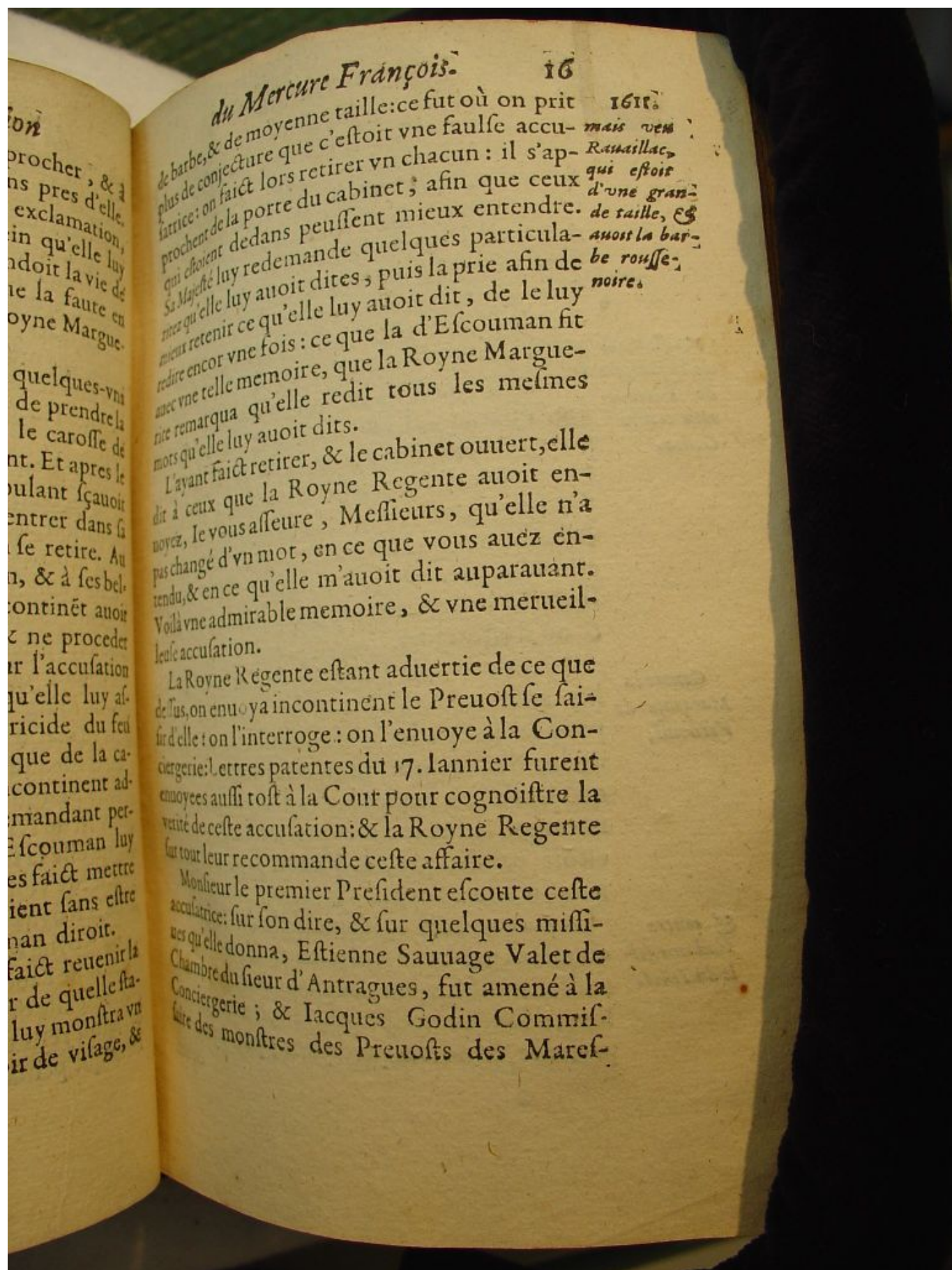
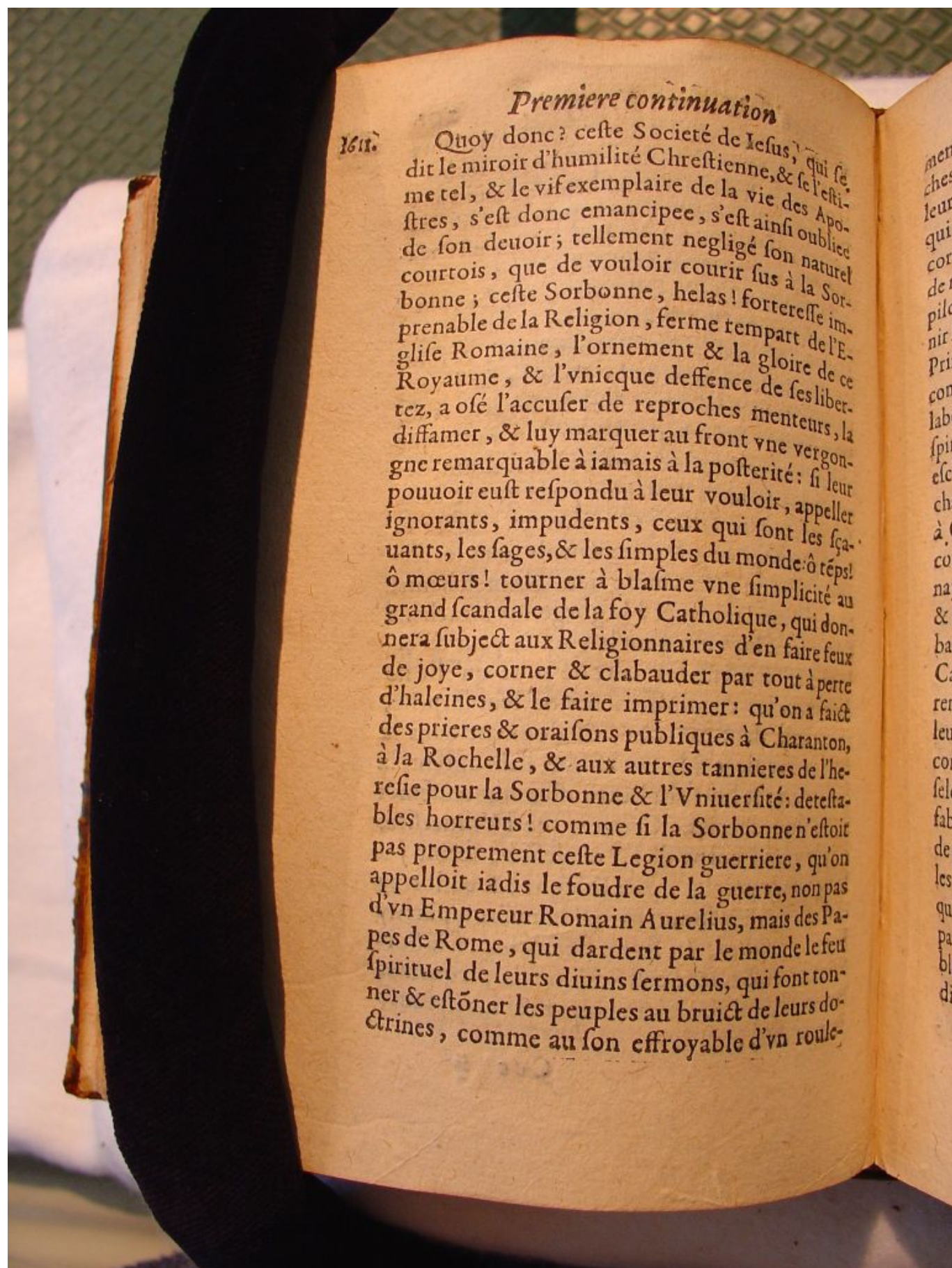


1611_016r.jpg



1611_202v.jpg

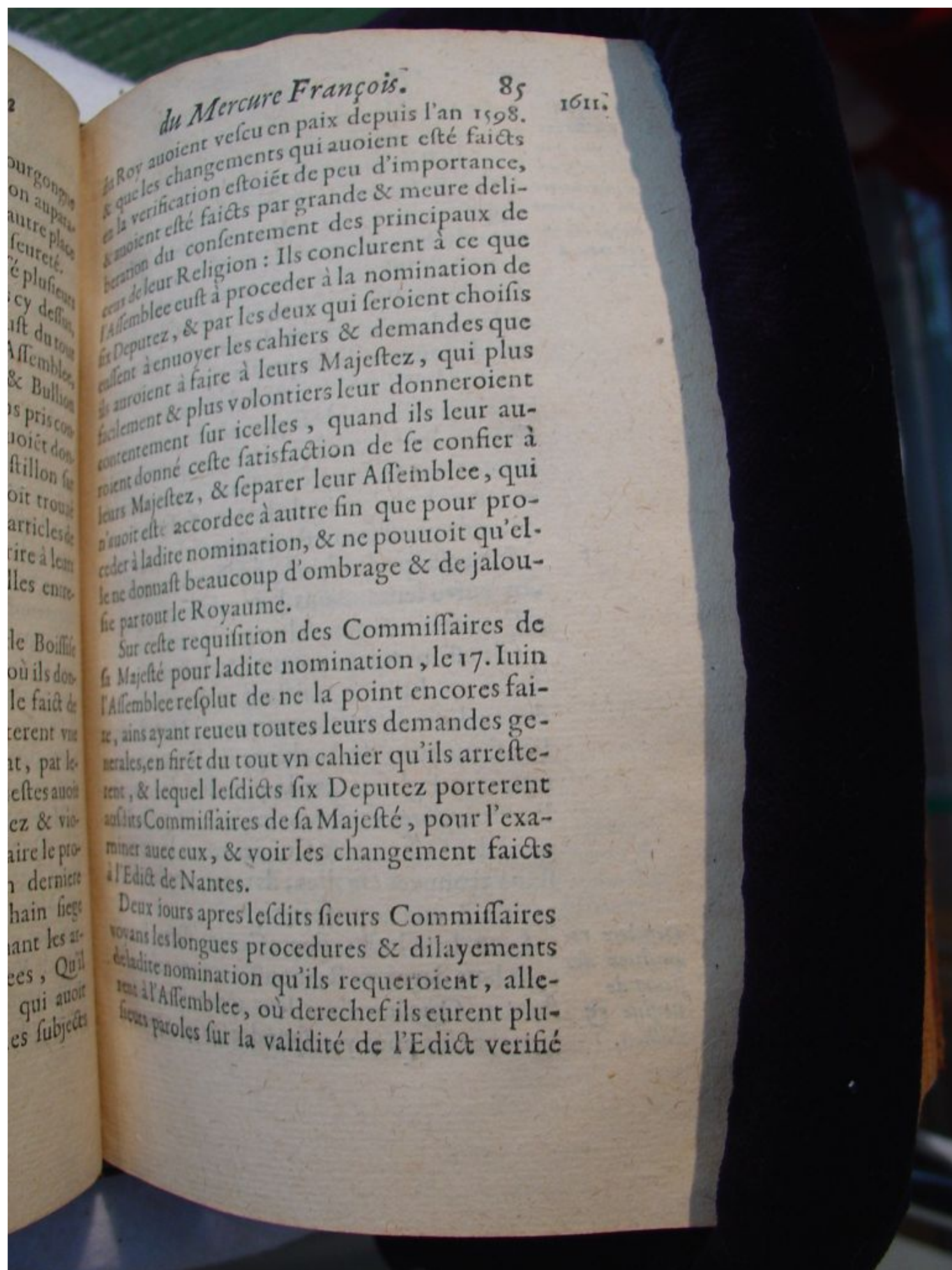


Premiere continuation

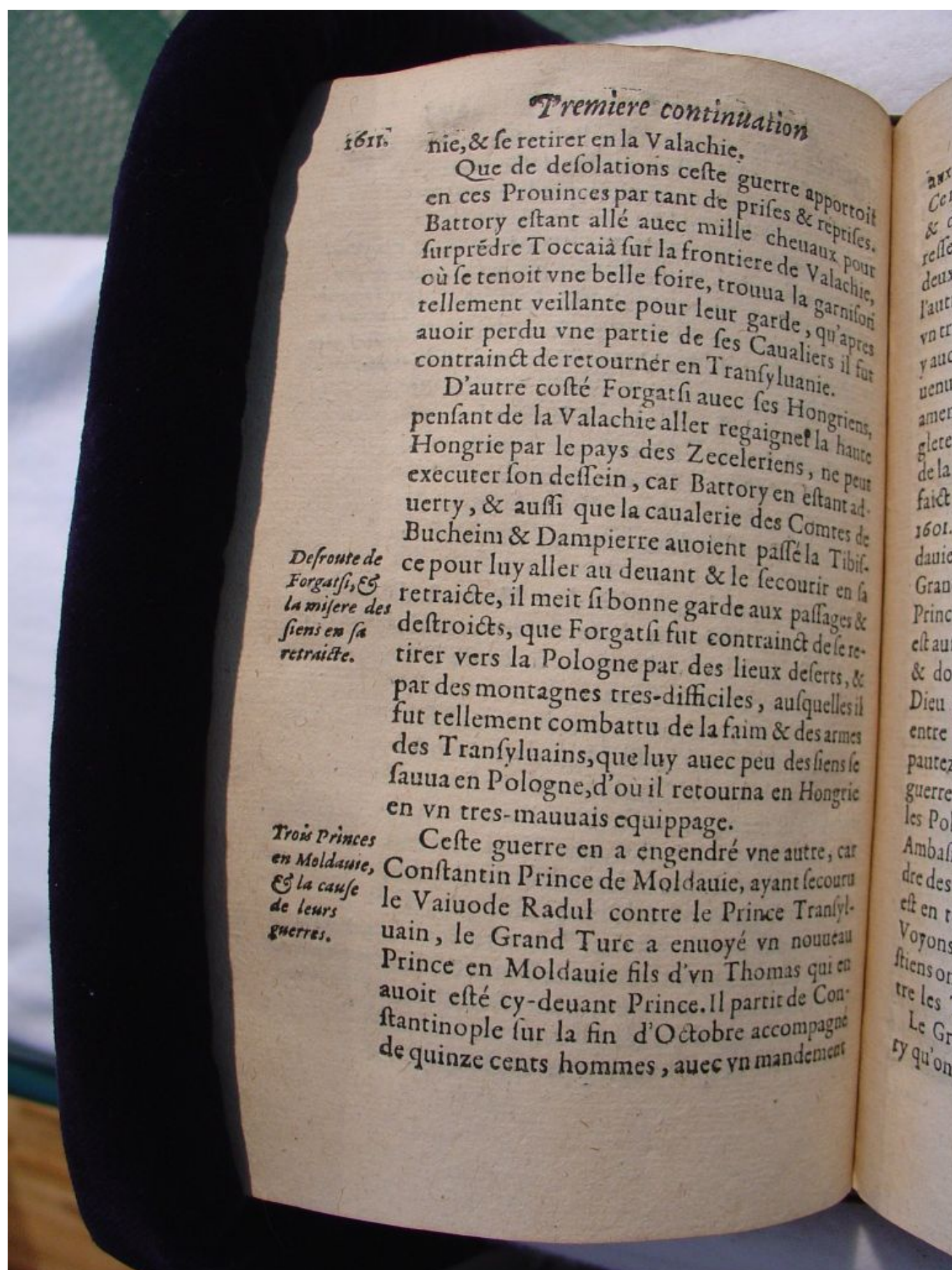
1611.

Quoy donc? ceste Societé de Iesus, qui se dit le miroir d'humilité Chrestienne, & se l'estime tel, & le vif exemplaire de la vie des Apostres, s'est donc emancipee, s'est ainsi oubliée de son deuoir; tellement negligé son naturel courtois, que de vouloir courir sus à la Sorbonne; ceste Sorbonne, hélas! forteresse imprenable de la Religion, ferme rempart de l'Eglise Romaine, l'ornement & la gloire de ce Royaume, & l'vnicque deffence de ses libertez, a osé l'accuser de reproches menteurs, la diffamer, & luy marquer au front vne vergongne remarquable à iamais à la posterité: si leur pouuoir eust respondu à leur vouloir, appeller ignorants, impudents, ceux qui sont les sçauants, les sages, & les simples du monde. ô réps! ô mœurs! tourner à blasme vne simplicité au grand scandale de la foy Catholique, qui donnera subiect aux Religionnaires d'en faire feux de joye, corner & clabauder par tout à perte d'haleines, & le faire imprimer: qu'on a faict des prieres & oraisons publiques à Charanton, à la Rochelle, & aux autres tannieres de l'heresie pour la Sorbonne & l'Vniuersité: detestables horreurs! comme si la Sorbonne n'estoit pas proprement ceste Legion guerriere, qu'on appelloit iadis le foudre de la guerre, non pas d'un Empereur Romain Aurelius, mais des Papes de Rome, qui dardent par le monde le feu spirituel de leurs diuins sermons, qui font tonner & estōner les peuples au bruiet de leurs doctrines, comme au son effroyable d'un roule-

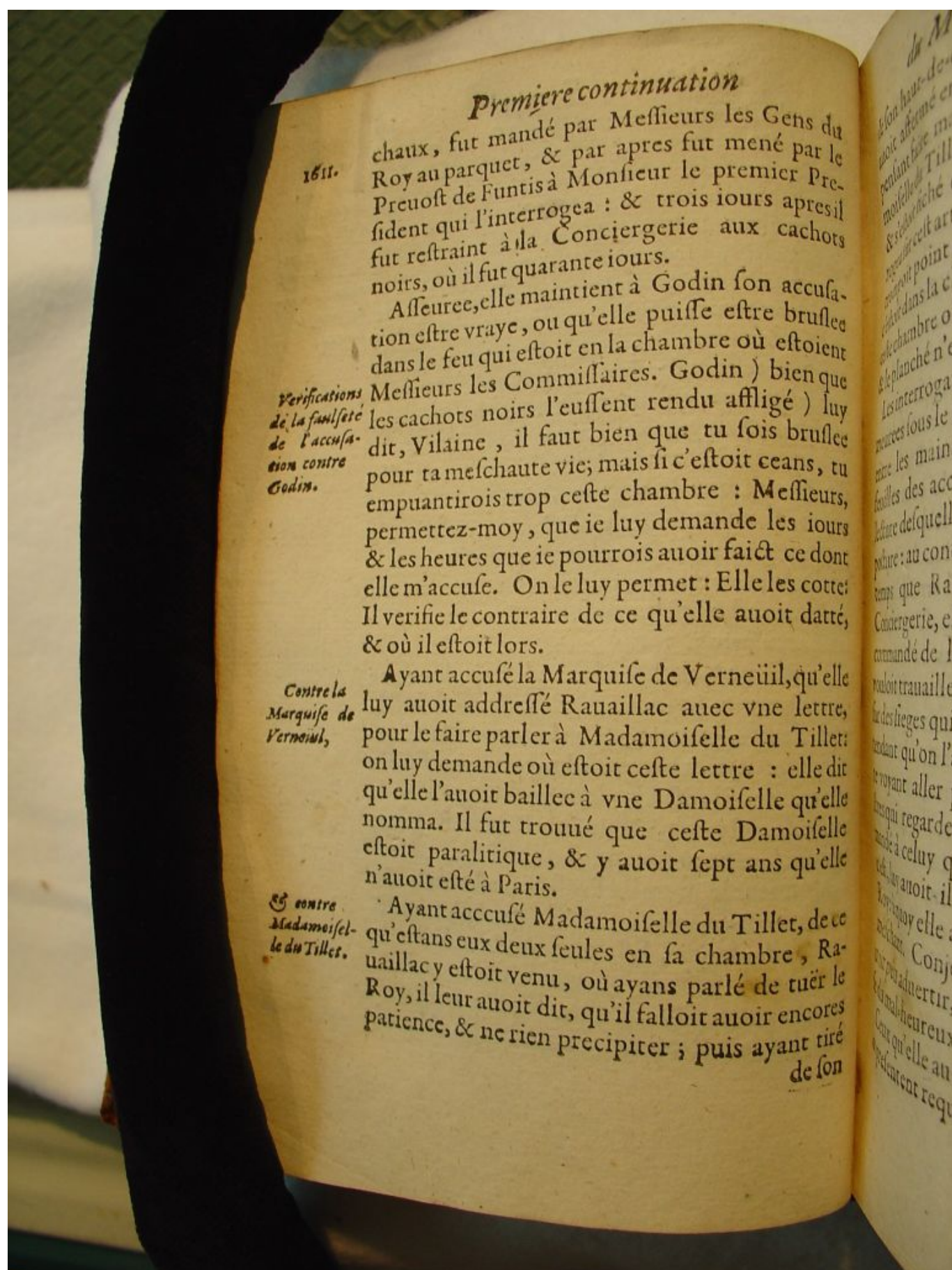
1611_085r.jpg



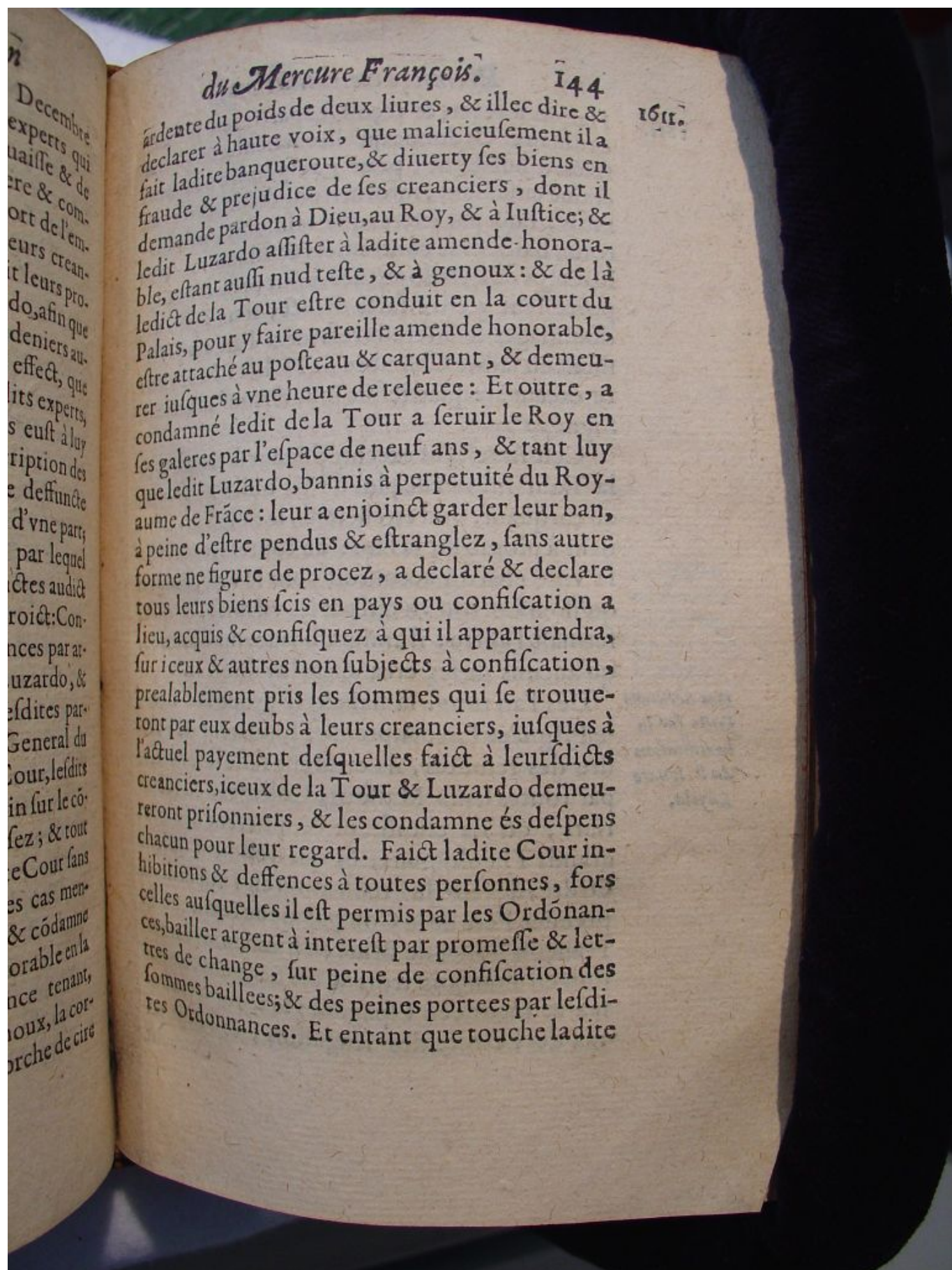
1611_271v.jpg



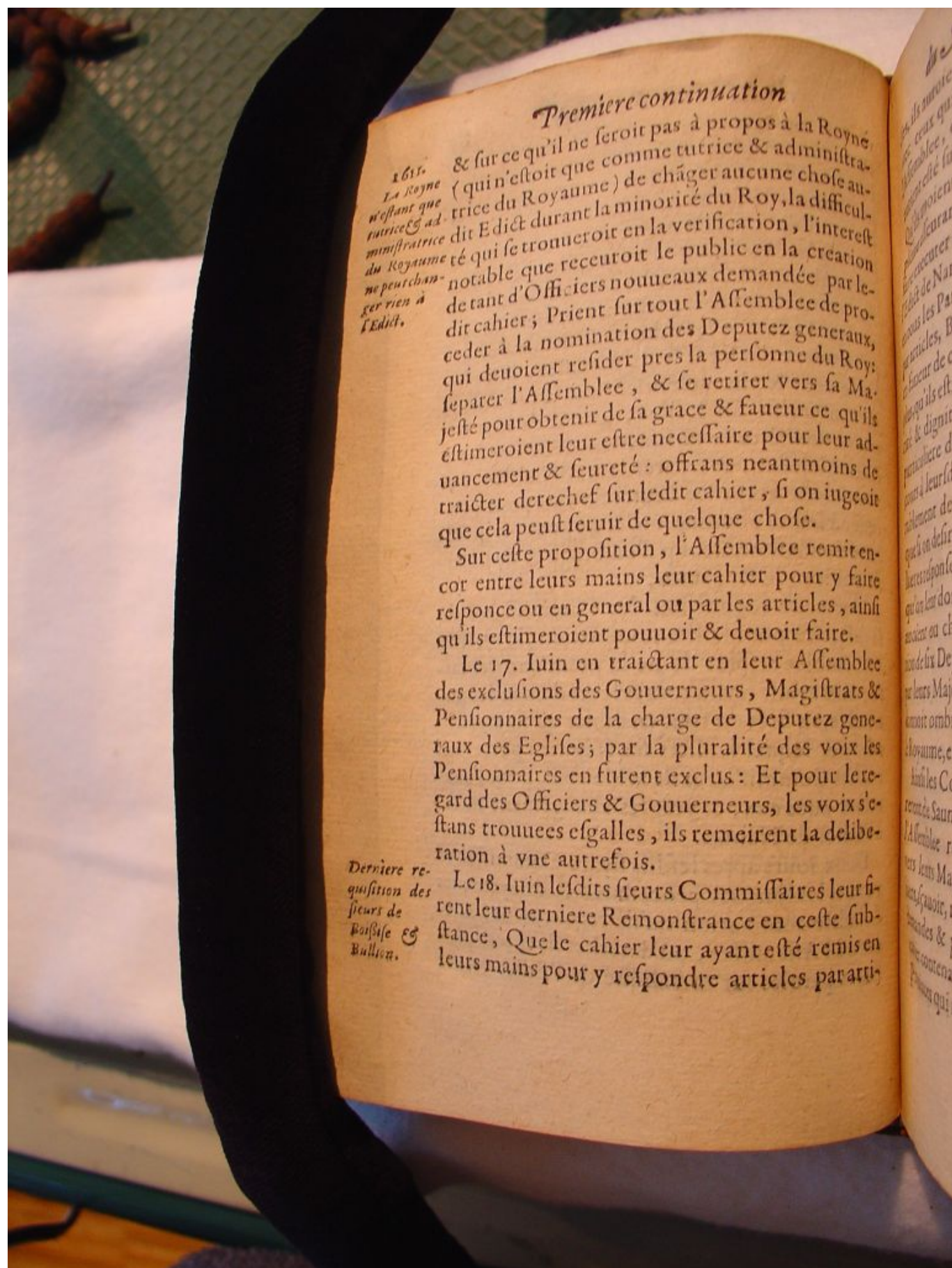
1611_016v.jpg



1611_144r.jpg



1611_085v.jpg



Premiere continuation

Le 17. & sur ce qu'il ne seroit pas à propos à la Royne
 (qui n'estoit que comme tutrice & administra-
 trice du Royaume) de chāger aucune chose au-
 dit Edict durant la minorité du Roy, la difficul-
 té qui se trouueroit en la verification, l'intrest
 notable que receuroit le public en la creation
 de tant d'Officiers nouueaux demandée par le-
 dit cahier; Prient sur tout l'Assemblée de pro-
 ceeder à la nomination des Deputez generaux,
 qui deuoient resider pres la personne du Roy:
 separer l'Assemblée, & se retirer vers sa Ma-
 jesté pour obtenir de sa grace & faueur ce qu'ils
 estimeroient leur estre necessaire pour leur ad-
 uancement & seureté: offrans neantmoins de
 traicter derechef sur ledit cahier, si on iugeoit
 que cela peust seruir de quelque chose.

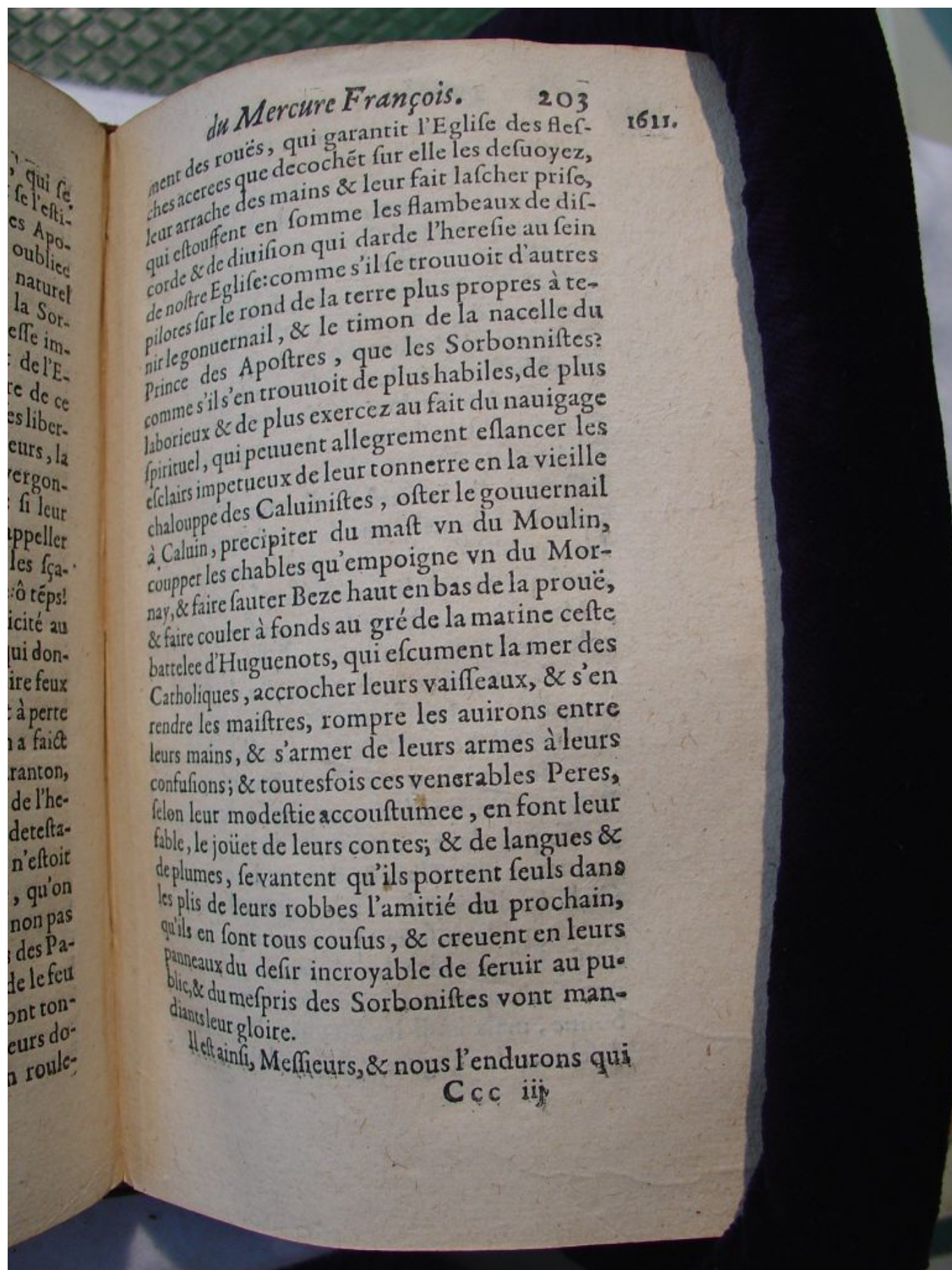
Sur ceste proposition, l'Assemblée remit en-
 cor entre leurs mains leur cahier pour y faire
 responce ou en general ou par les articles, ainsi
 qu'ils estimeroient pouuoir & deuoir faire.

Le 17. Iuin en traictant en leur Assemblée
 des exclusions des Gouverneurs, Magistrats &
 Pensionnaires de la charge de Deputez gene-
 raux des Eglises; par la pluralité des voix les
 Pensionnaires en furent exclus: Et pour le re-
 gard des Officiers & Gouverneurs, les voix s'e-
 stans trouuees esgales, ils remeirent la delibe-
 ration à vne autrefois.

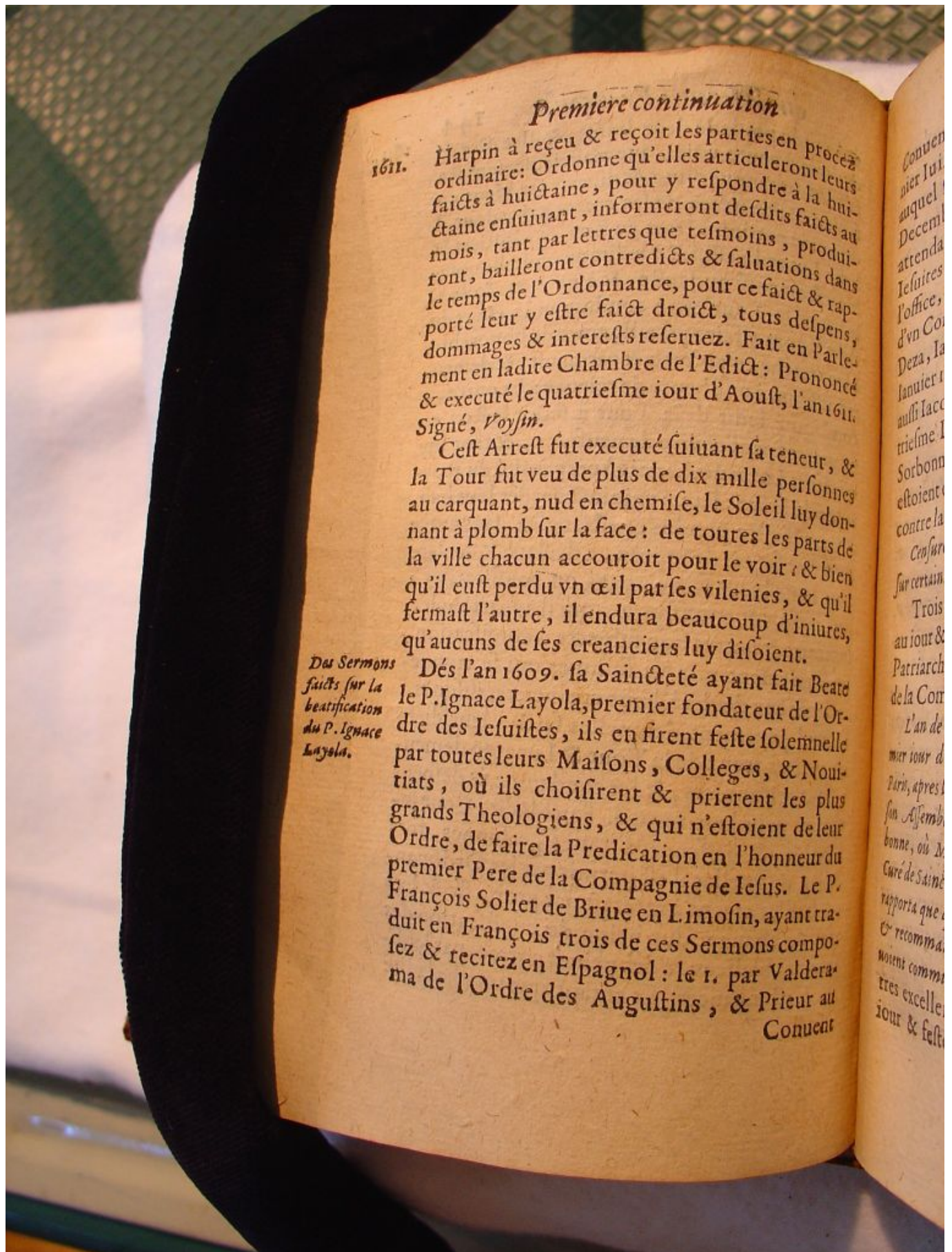
*Derniere re-
 quisition des
 sieurs de
 Basse &
 Bulleu.*

Le 18. Iuin lefdits sieurs Commissaires leur fi-
 rent leur derniere Remonstrance en ceste sub-
 stance, Que le cahier leur ayant esté remis en
 leurs mains pour y respondre articles par arti-

1611_203r.jpg



1611_144v.jpg



Premiere continuation

1611.

Harpin à reçu & reçoit les parties en procès ordinaire: Ordonne qu'elles articuleront leurs faicts à huiétaine, pour y respondre à la huiétaine ensuiuant, informeront desdits faicts au mois, tant par lettres que tesmoins, produiront, bailleront contredicts & saluations dans le temps de l'Ordonnance, pour ce faict & rapporté leur y estre faict droit, tous despens, dommages & interests reservez. Fait en Parlement en ladite Chambre de l'Edict: Prononcé & executé le quatriesme iour d'Aoust, l'an 1611. Signé, *Voyssin*.

Cest Arrest fut executé suiuant sa teneur, & la Tour fut veu de plus de dix mille personnes au carquant, nud en chemise, le Soleil luy donnant à plomb sur la face: de toutes les parts de la ville chacun accouroit pour le voir: & bien qu'il eust perdu vn œil par ses vilenies, & qu'il fermaist l'autre, il endura beaucoup d'iniures, qu'aucuns de ses creanciers luy disoient.

*Des Sermons
faicts sur la
beatification
du P. Ignace
Layola.*

Dés l'an 1609. sa Sainteté ayant fait Beate le P. Ignace Layola, premier fondateur de l'Ordre des Iesuites, ils en firent feste solemnelle par toutes leurs Maisons, Colleges, & Nouitiats, où ils choisirent & prierent les plus grands Theologiens, & qui n'estoient de leur Ordre, de faire la Predication en l'honneur du premier Pere de la Compagnie de Iesus. Le P. François Solier de Briue en Limosin, ayant traduit en François trois de ces Sermons composez & recitez en Espagnol: le 1. par Valderama de l'Ordre des Augustins, & Prieur au Conuent

1611_272r.jpg

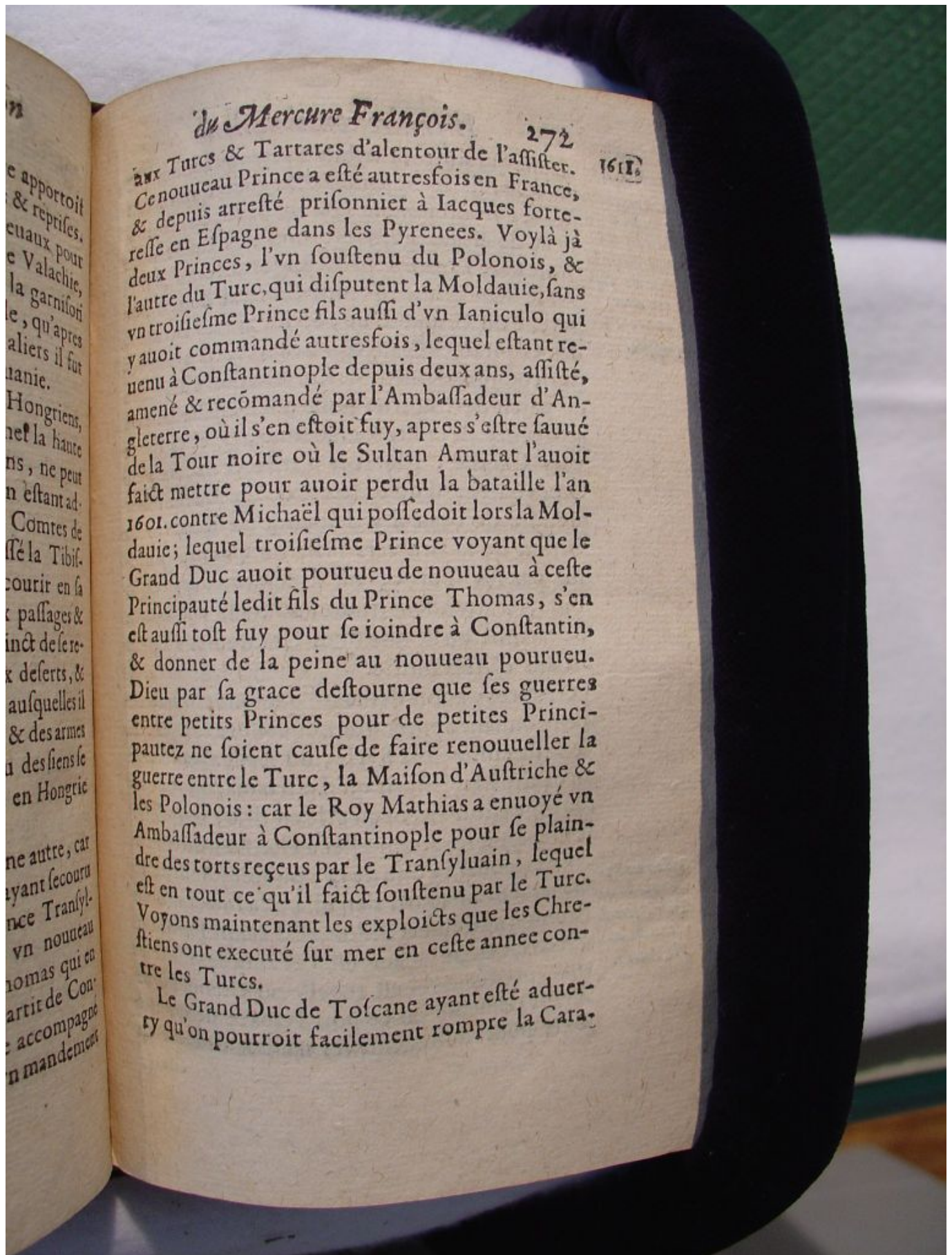


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan